



Contester un retrait de point suite à une erreur pénale.

Par **jojo60240**, le **01/12/2009** à **19:38**

Bonjour, bonsoir à toute l'équipe, j'aurai une question à poser au mois de mars dernier j'ai commis une infraction qui m'a entraîné la perte de six points, c'était un délit donc tribunal pénal etc. Sur l'ordonnance et le rapport de jugement ils se sont trompés, ils ont écrit que j'avais commis l'infraction en février alors que c'était au mois de mars. Y a-t-il la possibilité de contester le retrait de point ? L'amende a été payée, je m'en fiche, mais si je pouvais récupérer des points étant donné que je suis dans le transport et qu'il ne me reste que 4 points maintenant qu'ils m'en ont enlevé 6, si je peux revenir à mes 10 points, ça serait le top. J'ai déjà fait un stage, je ne peux pas en refaire avant l'an prochain. Merci

Par **Tisuisse**, le **01/12/2009** à **23:17**

Bonjour, Ben non, n'y comptez pas, même devant le tribunal administratif vous n'aurez pas gain de cause. Ce qui compte ce n'est pas la date de l'infraction, c'est la date où le jugement est devenu définitif. L'erreur de plume faite par le secrétariat du greffe de ce tribunal, ne vous cause pas de préjudice. Vous récupérerez vos 12 points 3 ans, pile-poil, après la date d'effet du retrait (pas la date de l'infraction), pas avant ni après.